



EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT
EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN
PARLAMENTO EUROPEO
EUROPEES PARLEMENT

Generalsekretariatet
Generalsekretariat
Secretariat
Secrétariat Général
Segretariato Generale
Secretariaat Generaal

Generaldirektoratet for Forskning og Dokumentation
Generaldirektion Wissenschaft und Dokumentation
Directorate General for Research and Documentation
Direction Générale de la Recherche et de la Documentation
Direzione Generale della Ricerca e della Documentazione
Directoraat-generaal Onderzoek en Documentatie

UNDERSØGELSER OG DOKUMENTATION
SAMMLUNG WISSENSCHAFT UND DOKUMENTATION
RESEARCH AND DOCUMENTATION PAPERS
DOSSIERS DE RECHERCHE ET DOCUMENTATION
DOSSIERS DI RICERCA E DOCUMENTAZIONE
DOSSIERS ONDERZOEK EN DOCUMENTATIE

Serie energi og forskning nr.
Reihe Energie und Forschung Nr.
Energy and Research Series No
Série énergie et recherche n^o
Serie energia e ricerca n.
Reeks Energie en Onderzoek nr.

1



Europa-Parlamentets aktiviteter pa atomenergiområdet siden 1973
Die Aktivitäten des Europäischen Parlaments im Bereich der Kernenergie seit 1973
Activities of the European Parliament in the field of nuclear energy since 1973
L'action du Parlement européen dans le domaine de l'énergie nucléaire depuis 1973
L'azione del Parlamento europeo nel settore dell'energia nucleare a partire dal 1973
De werkzaamheden van het Europees Parlement op het gebied van de kernenergie sedert 1973

maj
Mai
May

1978

mai
maggio
mci ●

Vedføjede afhandling er udarbejdet af Pascal GIRERD i hans egenskab af Robert Schuman-stipendiat. Generaldirektoratet for forskning og dokumentation har ment, at det kunne være af interesse for parlamentsmedlemmerne at se dette studie, fordi det er et forsøg på et sammendrag af Europa-Parlamentets indsats på et bestemt område. I overensstemmelse med skik og brug forelægges denne tekst kun på originalsproget med et resumé på hvert af de andre fællesskabssprog. Der kan kun blive tale om en fuldstændig oversættelse, hvis der fremsættes et tilstrækkeligt stort antal anmodninger derom.

Die beigefügte Studie wurde von Herrn Pascal GIRERD angefertigt, der ein Robert-Schuman-Stipendium erhalten hatte. Die Generaldirektion Wissenschaft und Dokumentation möchte diesen Text den Mitgliedern des Europäischen Parlaments vorlegen, da er den Versuch einer Synthese der Politik des Europäischen Parlaments in einem bestimmten Bereich darstellt. Dieser Text wird wie üblich nur in der Originalsprache mit einer Zusammenfassung in den anderen Gemeinschaftssprachen vorgelegt. Eine vollständige Übersetzung kann nur vorgesehen werden, wenn eine ausreichende Anzahl von Nachfragen vorliegt.

The attached paper was written by Mr Pascal GIRERD, a Robert Schuman scholarship-holder. The Directorate-General for Research and Documentation felt it would be useful to make the text available to Members of the European Parliament because it constitutes a summary of Parliament's action in a specific field. As usual, the text appears in the original language only, with a summary in each of the other Community languages. A full translation will only be considered if there is sufficient demand.

L'étude ci-jointe a été réalisée par M. Pascal GIRERD, qui avait bénéficié d'une bourse d'études Robert Schuman. Il a paru intéressant à la Direction générale de la recherche et de la documentation de mettre ce texte à la disposition des membres du Parlement européen puisqu'il constitue un essai de synthèse de l'action du Parlement européen dans un domaine déterminé. Conformément à l'habitude, ce texte n'est présenté que dans sa langue originale avec un résumé dans chacune des autres langues de la Communauté. Une traduction intégrale ne pourrait être envisagée que si un nombre suffisamment important de demandes était présenté.

Il saggio allegato è stato realizzato dal sig. Pascal GIRERD, che aveva beneficiato di una borsa di studio Robert Schuman. La Direzione generale della ricerca e della documentazione ha ritenuto utile porre tale testo a disposizione dei membri del PE, poichè esso costituisce un tentativo di sintesi dell'azione del Parlamento europeo in un determinato settore. Secondo la consuetudine, tale testo è presentato soltanto nella sua lingua originale con un riassunto in ciascuna delle altre lingue della Comunità. Soltanto se saranno presentate domande in numero sufficientemente elevato potrà essere presa in considerazione l'eventualità di una traduzione integrale.

Bijgaande studie werd verricht door de heer Pascal GIRERD, dank zij een Robert Schuman-studiebeurs. Het leek het Directoraat-generaal Onderzoek en Documentatie interessant deze tekst ter beschikking te stellen van de leden van het Europese Parlement, aangezien hierin wordt getracht de werkzaamheden van het Europese Parlement op een bepaald gebied samen te vatten. Zoals gebruikelijk wordt deze tekst slechts voorgelegd in de oorspronkelijke taal met een resumé in elk van de andere talen van de Gemeenschap. Een volledige vertaling kan slechts worden overwogen indien een voldoende aantal aanvragen hiervoor zijn ingediend.

Resumé

Da kerneenergien kun udgør et af aspekterne i Fællesskabets energiproblemer, forsøgte Europa-Parlamentet først at bestræbe sig på udarbejdelsen af en energipolitik for Fællesskabet, som blandt andet hvilede på en voksende koordinering af de nationale aktioner og på iværksættelse af visse adækvate retsmidler. Parlamentets og Kommissionens fælles aktion viste sig dog ikke at være tilstrækkelig til at omdanne formålserklæringerne fra Det europæiske Råd og fra Ministerrådet til noget virkelig reelt: Fællesskabets energipolitik var stadig blot et intellektuelt begreb.

Denne fiasko har imidlertid ikke taget modet fra Europa-Parlamentet, da det var klar over, hvor vigtigt det "nuklearvæddemål", som var indgået af Fællesskabet efter 1973, er. Kommissionens forsøg på at sætte en dialog i gang mellem de to europæiske fabrikanter af anlæg til berigning af uran og på at udvikle prospektering efter naturligt uran i Fællesskabet blev aktivt støttet af Europa-Parlamentet (og kronet med held). Parlamentet nøjedes for resten ikke med aktivt at støtte Kommissionens forslag: det gik foran Kommissionen, idet det varetog sin rolle som Fællesskabets fantasi. Parlamentets gentagne opfordringer vedrørende den nødvendige oplysning af offentligheden om kerneenergien blev godt nok først hørt i juni 1977, da Kommissionen besluttede at afholde høringer.

Disse initiativer, som angik nutiden, blev fuldstændiggjort af planer for fremtiden. Et fællesskabsprogram for termonuklear fusion (JET), som blev støttet af Europa-Parlamentet, godkendtes af Ministerrådet. Hvad angår de fællesskabsprogrammer, som er udarbejdet af Kommissionen for formeringsreaktorer, for oparbejdning og for deponering af radioaktivt affald, er de ligeledes blevet støttet af Europa-Parlamentet.

I det hele taget er Europa-Parlamentets samlede aktion på kerneenergiområdet ganske bemærkelsesværdig, selv om der stadig kan være visse betydelige lakuner. Det samme er tilfældet med de juridiske spørgsmål vedrørende Fællesskabets forsyning med kernebrændstof. Men det må ikke få én til at glemme resultaterne. Lige fra et forsøg på en definition af en energipolitik for Fællesskabet og til arbejdet på at fremme fremtidens teknologi, alt under fuld hensyntagen til øjeblikkets krav, én eneste ting har hele tiden været afgørende for Parlamentets virke: udviklingen af den europæiske opbygning. Øgede budgetbeføjelser og opretning af ligevægten mellem fællesskabsinstitutionerne i demokratisk retning ved almindelige direkte valg til Europa-Parlamentet kan kun styrke Europa-Parlamentets rolle på dette felt som i øvrigt på andre felter.

Zusammenfassung

Da die Kernenergie nur einen Aspekt der Energieprobleme der Gemeinschaft darstellt, bemühte sich das Europäische Parlament zunächst um die Ausarbeitung einer gemeinschaftlichen Energiepolitik, die sich u. a. auf die zunehmende Koordination der Maßnahmen auf nationaler Ebene und die Anwendung entsprechender juristischer Mittel gründet. Gemeinsames Handeln des Parlaments und der Kommission reichte jedoch zur Verwirklichung der Absichtserklärungen des Europäischen Rates und des Ministerrates nicht aus: Die gemeinschaftliche Energiepolitik existierte eigentlich nur in der Phantasie.

Das Europäische Parlament, das sich der Bedeutung der von der Gemeinschaft nach 1973 eingegangenen "nuklearen Herausforderung" bewußt war, ließ sich jedoch durch diesen Mißerfolg nicht entmutigen. Die Bemühungen der Kommission um einen Dialog zwischen den beiden europäischen Herstellern von Urananreicherungsanlagen und um die Intensivierung der Suche nach Natururan in der Gemeinschaft wurden vom Europäischen Parlament aktiv unterstützt (und führten zum Erfolg). Das Parlament beschränkte sich übrigens nicht auf die aktive Unterstützung der Kommissionsvorschläge: Es war der Kommission an Vorstellungskraft voraus. Seine wiederholten Hinweise darauf, wie wichtig die Information der Öffentlichkeit über die Kernenergie sei, fanden allerdings erst im Juni 1977 Widerhall, als die Kommission beschloß, Hearings zu organisieren.

Diese auf die Gegenwart ausgerichteten Initiativen wurden durch den Blick in die Zukunft ergänzt. Ein vom Europäischen Parlament unterstütztes gemeinschaftliches Programm für die Kernverschmelzung (JET) wurde vom Ministerrat gebilligt. Die von der Kommission ausgearbeiteten gemeinschaftlichen Programme für Schnelle Brüter, Wiederaufbereitung und Lagerung radioaktiver Abfälle wurden ebenfalls vom Europäischen Parlament unterstützt.

Insgesamt gesehen ist die Politik des Europäischen Parlaments im Bereich der Kernenergie immerhin bemerkenswert, auch wenn sie noch einige bedeutende Mängel aufweist. Dasselbe gilt für die juristischen Probleme im Zusammenhang mit der Versorgung der Gemeinschaft mit Kernbrennstoffen. Man darf jedoch darüber das Erreichte nicht vergessen. Von dem Versuch, eine gemeinschaftliche Energiepolitik zu definieren, über die Bemühungen um sofortige Verwirklichung bis zur Förderung von Technologien der Zukunft war die Politik des Europäischen Parlaments von einem einzigen Gedanken bestimmt: dem Fortschritt beim Aufbau Europas. Weitere Haushaltsbefugnisse und eine neue demokratische Gewichtsverteilung unter den Gemeinschaftsinstitutionen durch die Direktwahl des Europäischen Parlaments müssen zur Verstärkung seines Einflusses in diesem und in anderen Bereichen führen.

Summary

Since nuclear energy is only one aspect of the energy problems facing the Community, the European Parliament concentrated its efforts initially on the definition of a Community energy policy, based, inter alia, on increased coordination of efforts at national level and on the implementation of certain suitable legal measures. The combined activities of Parliament and the Commission have not, however, proved sufficient to change the declarations of intent made by the European Council and the Council of Ministers into effective action: the common energy policy has remained no more than an intellectual exercise.

Conscious as it was of the importance of the 'nuclear option' entered into by the Community in 1973, the European Parliament has not been discouraged by this lack of progress. The Commission's efforts to establish a dialogue between the two European constructors of uranium-enrichment facilities and to encourage prospecting for natural uranium in the Community have been actively supported by the European Parliament (and crowned with success). Moreover, the latter has not merely given its active support to proposals from the Commission: it has led the way through its innovative role in the Community. Its repeated calls for the need to provide the public with information on nuclear energy were not, it is true, heard until June 1977 when the Commission decided to organize hearings on the subject.

These initiatives, which are concerned with the present, have been complemented by longer-term projects. A Community thermonuclear fusion programme (JET), supported by the European Parliament, has been approved by the Council. The European Parliament has also given its support to Community programmes drawn up by the Commission for breeder reactors, re-processing, and storage of radioactive waste.

Overall, Parliament's activities in the whole field of nuclear energy have been of some significance, even if a number of important gaps remain to be filled. There are, for example, still legal problems regarding the Community's supplies of nuclear fuels. But this should not be allowed to detract from the practical achievements. From an attempt to define a common energy policy to the promotion of technologies for the future and concern for immediate results, Parliament's actions have been guided by an unwavering objective: progress in building Europe. Increased budgetary powers and a democratic realignment of the Community's institutions through direct elections can hardly fail to strengthen the European Parliament's role in this field as in others.

Résumé

L'énergie nucléaire ne constituant qu'un des aspects des problèmes énergétiques se posant à la Communauté, le Parlement européen tenta tout d'abord de porter ses efforts sur l'élaboration d'une politique communautaire de l'énergie reposant entre autres sur une coordination croissante des actions au niveau national et sur la mise en oeuvre de certains moyens juridiques adéquats. L'action conjuguée du Parlement et de la Commission ne devait toutefois pas suffire à transformer les déclarations d'intention du Conseil européen et du Conseil des ministres en réalisations effectives : la politique énergétique communautaire subsista au rang de simple concept intellectuel.

Cet échec n'a cependant pas découragé le Parlement européen, conscient qu'il était de l'importance du "pari nucléaire" engagé par la Communauté après 1973. Les tentatives de la Commission d'établir un dialogue entre les deux constructeurs européens d'usines d'enrichissement de l'uranium et de développer la prospection de l'uranium naturel dans la Communauté furent activement soutenues par le Parlement européen (et couronnées de succès). Celui-ci ne se limita pas, du reste, à apporter son appui actif aux propositions de la Commission : il la précéda dans son rôle d'imagination des Communautés. Ses appels répétés concernant la nécessaire information du public sur l'énergie nucléaire ne furent, il est vrai, entendus qu'en juin 1977, la Commission ayant alors décidé d'organiser des hearings.

Ces initiatives quant au présent furent complétées par des vues sur l'avenir. Un programme communautaire en matière de fusion thermonucléaire (JET), soutenu par le Parlement européen, a été approuvé par le Conseil des ministres. Quant aux programmes communautaires élaborés par la Commission en matière de surgénérateurs, de retraitement, de stockage de déchets radioactifs, ils ont, de leur côté, également reçu l'appui du Parlement européen.

Au total, l'action globale menée par celui-ci dans le domaine de l'énergie nucléaire est assez remarquable, même si certaines lacunes importantes peuvent subsister. Ainsi en va-t-il des problèmes juridiques concernant l'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires. Mais ceci ne doit pas faire oublier l'acquis. D'une tentative de définition d'une politique énergétique communautaire à la promotion des technologies de l'avenir en passant par le souci des réalisations immédiates, une seule constante a déterminé son action : la progression de la construction européenne. Des pouvoirs budgétaires accrus et un rééquilibrage des institutions communautaires dans un sens démocratique par son élection au suffrage universel ne peuvent qu'être susceptibles de renforcer le rôle du Parlement européen dans ce domaine comme dans d'autres du reste.

Riassunto

Dato che l'energia nucleare costituiva soltanto uno degli aspetti dei problemi energetici di fronte ai quali si trovava la Comunità, il Parlamento europeo tentò innanzitutto di concentrare i suoi sforzi sull'elaborazione di una politica comunitaria dell'energia, basata, tra l'altro, su un coordinamento crescente delle azioni a livello nazionale e sull'attuazione di determinati mezzi giuridici adeguati. L'azione congiunta del Parlamento e della Commissione non si rivelò tuttavia sufficiente a trasformare le dichiarazioni d'intenzione del Consiglio europeo e del Consiglio dei ministri in realizzazioni effettive: la politica energetica comunitaria rimase allo stadio di puro concetto intellettuale.

Tale fallimento non ha tuttavia scoraggiato il Parlamento europeo, consapevole dell'importanza della "scommessa nucleare" in cui la Comunità si era impegnata dopo il 1973.

I tentativi della Commissione di instaurare un dialogo tra i due costruttori europei di impianti di arricchimento dell'uranio e di sviluppare la prospezione dell'uranio naturale nella Comunità furono attivamente sostenuti dal Parlamento europeo (e coronati da successo). Quest'ultimo non si limitò, del resto, a fornire il suo appoggio attivo alle proposte della Commissione: esso la precedette nel suo ruolo di immaginazione delle Comunità. I suoi ripetuti appelli sulla necessità di informare il pubblico in materia di energia nucleare furono ascoltati, è vero, soltanto nel giugno 1977, allorché la Commissione decise di organizzare dei convegni.

Tali iniziative riguardanti il presente furono integrate da panoramiche sull'avvenire. Un programma comunitario in materia di fusione termonucleare (JET), sostenuto dal Parlamento europeo, è stato approvato dal Consiglio dei ministri. Per quanto riguarda i programmi comunitari elaborati dalla Commissione in materia di reattori autofertilizzanti, di rigenerazione, di immagazzinamento di residui radioattivi, anch'essi hanno, dal canto loro, ricevuto l'appoggio del Parlamento europeo.

Nel complesso l'azione globale condotta da quest'ultimo nel settore dell'energia nucleare è abbastanza rilevante, anche se possono sussistere talune gravi lacune. Analogamente per i problemi giuridici riguardanti l'approvvigionamento comunitario di combustibili nucleari. Ma ciò non deve fare dimenticare le acquisizioni. Da un tentativo di definizione di una politica energetica comunitaria alla promozione delle tecnologie del futuro, passando attraverso la preoccupazione delle realizzazioni immediate, una sola costante ha determinato la sua azione: la progressione della costruzione europea. Un aumento dei poteri di bilancio e un riequilibrio delle istituzioni comunitarie in un senso democratico mediante la sua elezione a suffragio universale non possono che contribuire a rafforzare il ruolo del Parlamento europeo in questo settore come, del resto, in altri.

Samenvatting

Aangezien kernenergie slechts één van de aspecten is van het aan de Gemeenschappen gestelde energieprobleem, stelde het Europese Parlement allereerst pogingen in het werk om tot het opstellen van een communautair energiebeleid te komen dat o.m. berust op een toenemende samenwerking tussen de op nationaal vlak ondernomen acties en het gebruik van bepaalde adequate juridische instrumenten. De gezamenlijke actie van het Parlement en van de Commissie volstond echter niet om de intentieverklaringen van de Europese Raad en van de Raad van Ministers in daden om te zetten : het communautaire energiebeleid is en blijft slechts een simpel gedachtenspel.

Het Europese Parlement, dat zich bewust was van het belang van de "nucleaire uitdaging" die door de Gemeenschappen na 1973 aangenomen werd, liet zich door deze tegenslag echter niet ontmoedigen. De pogingen van de Commissie een dialoog tot stand te brengen tussen de twee Europese bouwers van uraniumverrijkingsinstallaties en om de prospectie van natuurlijk uranium in de Gemeenschappen te stimuleren, werden krachtig ondersteund door het Europese Parlement (en met succes bekroond). Het Parlement beperkte zich echter tot het niet alleen daadwerkelijk ondersteunen van de voorstellen van de Commissie, maar bezat eveneens de verbeeldingskracht waaraan het de Commissie in de Gemeenschappen ontbrak. Zijn herhaalde verzoeken tot het verschaffen van de nodige informatie inzake kernenergie aan het publiek werden slechts verhoord in juni 1977, toen de Commissie besloot openbare hoorzittingen te organiseren.

Deze huidige initiatieven werden aangevuld met blikken op de toekomst. Een communautair programma inzake thermonucleaire kernversmelting (JET), gesteund door het Europese Parlement, werd door de Raad van Ministers goedgekeurd. Wat de communautaire programma's betreft die door de Commissie werden uitgewerkt inzake snelle kweekreactoren, opwerkingsfabrieken en het opslaan van radioactief afval, ook zij hebben van hun kant de steun van het Europese Parlement gekregen.

Over het geheel genomen is de door het Europese Parlement ondernomen globale actie op het gebied van de kernenergie opmerkelijk, zelfs indien enkele lacunes nog opgevuld dienen te worden. Dit is het geval bij juridische problemen inzake de voorziening met splijtstof van de Gemeenschappen. Maar hierbij mogen de verworvenheden niet vergeten worden. Zowel door te trachten een communautair energiebeleid te definiëren, als door het stimuleren van de technische ontwikkelingen van de toekomst en de aandacht voor wat direct te doen staat, heeft één enkele constante de actie van het Parlement bepaald : vooruitgang op de weg naar de Europese eenheid. De toegenomen begrotingsbevoegdheden en het opnieuw in evenwicht brengen van de communautaire instellingen in democratische zin door de rechtstreekse verkiezingen, kunnen slechts de rol van het Europese Parlement zowel op dit als op andere gebieden versterken.

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
Introduction	2
I. LE VOEU DE REALISATION D'UNE POLITIQUE ENERGETIQUE COMMUNAUTAIRE	4
1) un partisan résçlu d'une politique énergétique communautaire	4
2) l'obstacle des résistances nationales	6
II. LE PARI NUCLEAIRE	9
1) un appui actif aux propositions de la Commission	9
Tableau : besoins totaux d'énergie de la Communauté européenne en 1975 et 1985	10
2) le dépassement des initiatives de la Commission	13
III. L'EFFORT DE PROMOTION DES TECHNOLOGIES DE L'AVENIR	16
1) un appel à l'action du Conseil	16
2) le JET	
Conclusion	21
Références citées dans le texte	22
	29

L'action du Parlement européen dans le domaine de
l'énergie nucléaire depuis 1973

Introduction

"Le recours massif à l'énergie nucléaire est en mesure de contribuer à la solution des problèmes que pose la dépendance énergétique de la Communauté" (1).

C'est dans ces termes que le Deuxième Programme Indicatif de la Commission, publié un an avant la crise de 1973, analysait les nouvelles données de l'approvisionnement énergétique de la Communauté.

Une crise internationale liée au renchérissement des produits pétroliers, un instrument juridique à peine adéquat à la nouvelle situation : tels étaient les deux aspects primordiaux de la crise à laquelle se trouvait confrontée l'Europe.

Les pays de la Communauté se virent soudain placés devant la nécessité d'une planification de la recherche d'un mode d'exploitation permettant l'utilisation optimale des sources d'énergie; l'intérêt que l'on attachait jusqu'alors au nucléaire s'en trouvait transformé.

Cependant, les mécanismes prévus au sein de l'Euratom, et particulièrement à l'intérieur du chapitre VI, mécanismes qui n'étaient que partiellement appropriés à cette nouvelle situation, ne pouvaient jouer. La crise institutionnelle devait se révéler dans toute son ampleur à un double niveau.

Au niveau du chapitre VI, la situation d'abondance des produits pétroliers importés à un faible prix pendant les années soixante avait créé aussi une abondance des combustibles nucléaires sur le marché mondial qui avait écarté tout espoir possible de rapprochement entre les conceptions des différents partenaires. Le rôle joué par l'agence d'approvisionnement devenait par conséquent à peu près insignifiant. Au niveau du Traité, les grands projets ayant justifié la création de l'Euratom (usine de séparation isotopique, construction de réacteurs prototypes, sociétés d'exploitation minière finançant les recherches de l'uranium) n'avaient pu être réalisés.

De l'espoir initial de ces réalisations, on s'était cantonné à la recherche de la préservation de l'acquis. Ainsi, lorsque le 5 février 1973 l'Euratom se vit doté d'un budget et d'un programme pluriannuels, M. Jean-Louis Lavallard (2) pouvait écrire que cette décision permettait à l'Euratom "de survivre d'une manière décente, sans projets ambitieux, mais en occupant une place raisonnable".

C'est dans ce cadre général qu'il convient d'apprécier l'action que mène le Parlement européen dans le domaine nucléaire.

L'intitulé de la brève étude que nous nous proposons d'aborder suscite en nous deux réflexions quant à la méthode à employer pour réaliser celle-ci.

Le fait que le Parlement européen ne dispose ordinairement que de pouvoirs consultatifs montre la nécessité d'étudier son action non isolément ; celle-ci ne peut être appréciée qu'en fonction de l'action (ou de l'immobilisme) des autres organes communautaires.

En outre, l'énergie nucléaire ne constitue qu'un des aspects des problèmes énergétiques se posant à la Communauté, il sera donc nécessaire de replacer l'action menée par le Parlement européen en ce domaine dans un contexte plus global.

Si l'action du Parlement européen dans un domaine si large ne peut être abordée de façon exhaustive en quelques pages, nous tenterons toutefois d'en déterminer les traits prédominants.

Pour les raisons que nous venons de mentionner, le vœu constant du Parlement européen dans la réalisation d'une politique énergétique communautaire (I) sera un préalable nécessaire à la compréhension de son action menée dans le pari nucléaire des Neuf (II). Le Parlement européen préconisera enfin une intensification de l'effort communautaire par la mise en place des technologies de l'avenir (III).

I. LE VOEU DE REALISATION D'UNE POLITIQUE ENERGETIQUE COMMUNAUTAIRE

Si le Parlement européen se montra toujours un partisan résolu de l'élaboration d'une politique énergétique communautaire (§ 1), l'appui qu'il donna à la Commission ne réussit pas à infléchir les résistances nationales (§ 2).

§ 1) un partisan résolu d'une politique énergétique communautaire

Le Parlement européen s'était montré, bien avant la crise de l'énergie de 1973, favorable à l'élaboration d'une telle politique.

Dès 1970, regrettant que le document transmis par la Commission au Conseil (3) n'ait pas permis l'élaboration d'une politique énergétique communautaire, vu l'immobilisme de celui-ci, le Parlement européen lançait un avertissement prophétique à la Communauté en se montrant d'avis "que cette situation n'a pas encore eu de conséquences graves pour la seule raison qu'une offre d'énergie abondante a dissimulé les effets de l'absence d'une politique énergétique commune" (4).

Cette prise de position ne devait être que confirmée par ses résolutions postérieures, affirmant qu'"une politique communautaire de l'énergie est d'un intérêt vital pour la Communauté et ses Etats membres" (5) et "essentielle à la réalisation des objectifs du Traité" (6).

Le Parlement européen jouait dès lors un rôle d'impulsion visant à la réalisation d'une telle politique ; il invitait tout d'abord la Commission à présenter "conformément à la résolution du Parlement européen du 11 mars 1970 les propositions qui auraient dû être présentées en vertu de la Première orientation pour une politique énergétique communautaire" ; il devait ensuite réitérer "sa demande déjà ancienne de voir établir par la Commission et le Conseil une politique communautaire de l'énergie" (7).

Pour ce faire, le Parlement européen proposait essentiellement deux moyens d'action : une coordination des actions au niveau national et la mise en oeuvre de certains moyens juridiques.

Le Parlement européen insista tout d'abord auprès du Conseil des Ministres et de la Commission "pour qu'ils coordonnent les mesures prises sur le plan national en vue de maintenir et de renforcer la solidarité entre tous les Etats membres de la Communauté" (8). Il se montrait convaincu que la Communauté devait "parler d'une seule voix en matière de politique de l'énergie" (9).

Pour réaliser une telle action, la Communauté disposait de moyens juridiques.

Selon le Parlement européen, il fallait utiliser "les pouvoirs prévus à l'article 235 (*) et à l'article 236 (***) du traité de la C.E.E." (10). Si le recours à ce dernier article ne fut pas demandé par la suite, le Parlement européen devait renouveler le souhait de voir l'article 235 utilisé (11). Ces tentatives se soldèrent par un échec.

En effet, si le Parlement européen pouvait se féliciter "de la communication et des propositions de la Commission (12) qui contribuent de manière fondamentale à relancer la politique commune par de nouvelles initiatives communautaires" (13), s'il prenait acte "avec satisfaction des propositions de la Commission des Communautés (14) qui concourent à tracer les lignes directrices pour une politique énergétique communautaire assurant une meilleure sécurité d'approvisionnement" (15), son effort devait se heurter aux résistances nationales .

(*) L'article 235 dispose : "Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser dans le fonctionnement du Marché commun l'un des objets de la Communauté sans que le présent Traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées".

(**) L'article 236 dispose : "Le gouvernement de tout Etat membre, ou la Commission, peut soumettre au Conseil des projets tendant à la révision du présent Traité.
Si le Conseil, après avoir consulté l'Assemblée et le cas échéant la Commission, émet un avis favorable à la réunion d'une conférence des représentants des gouvernements des Etats membres, celle-ci est convoquée par le Président du Conseil en vue d'arrêter d'un commun accord les modifications à apporter au présent Traité.
Les amendements entreront en vigueur après avoir été ratifiés par tous les Etats membres en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives."

§ 2) L'obstacle des résistances nationales

Quelques mois avant les manifestations les plus directes de la crise de l'énergie, le Parlement eut le regret de constater que le Conseil, pourtant conscient de l'urgence des problèmes à résoudre, ne se fût pas montré "capable d'arrêter les lignes directrices d'une politique communautaire de l'énergie" (16).

Si la gravité des problèmes posés à l'Europe devait entraîner un certain nombre de déclarations prises par le Conseil européen et appuyées par le Conseil des Ministres (A), la distorsion existante entre les intentions et les réalisations ne pouvait qu'engendrer déception dans les rangs du Parlement européen (B).

A. Les déclarations d'intention du Conseil européen appuyées par le Conseil des Ministres

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Copenhague en décembre 1973 adoptèrent dans un communiqué final une annexe sur l'énergie (17) dans laquelle ils déclarèrent qu'"en vue d'assurer l'approvisionnement en énergie de la Communauté le Conseil adoptera un programme communautaire global relatif aux sources d'énergie de rechange. Ce programme devrait promouvoir une diversification de l'approvisionnement en développant les ressources existantes, en accélérant la recherche de nouvelles sources d'énergie et en créant de nouvelles capacités de production..." (17 bis).

Le Conseil des Communautés appuya cette déclaration par sa résolution du 17 septembre 1974 concernant la nouvelle stratégie de politique énergétique pour la Communauté (18).

Dans celle-ci, tout en se référant expressément à la Déclaration de Copenhague (19), il soulignait "qu'une politique énergétique commune est rendue nécessaire et urgente par les données nouvelles qui prévalent sur le marché mondial de l'énergie" (20), de même qu'il proclamait "sa volonté politique d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique énergétique communautaire" (21). Un jeu habile se fit jour entre les deux organes, consistant à proclamer son intention réelle d'agir, chacun s'appuyant sur les déclarations de l'autre. Dans le communiqué publié à l'issue du Sommet de Paris de décembre 1974, le Conseil européen faisait référence à la résolution du 17 septembre 1974 prise par le Conseil des Ministres de la Communauté.

Il y invitait "les institutions communautaires à élaborer et mettre en oeuvre dans les délais les plus brefs une politique énergétique commune" (22).

Le Conseil des Ministres de la Communauté se référant à cette déclaration (23) essaya d'assigner à la Communauté par 2 résolutions (24) des objectifs susceptibles de faciliter la mise en oeuvre d'une telle politique commune.

Mais le mécanisme d'instauration d'une politique commune de l'énergie s'était enlisé ; le Conseil européen de Rome ne souhaitait désormais que la création "des mécanismes appropriés pour protéger les sources existantes et assurer le développement des sources énergétiques de substitution de la Communauté à des conditions économiques raisonnables, et pour encourager la conservation dans l'usage d'énergie" (25).

Les vœux du Conseil européen et du Conseil des Ministres de la Communauté contrastaient avec l'immobilisme des réalisations, immobilisme dénoncé par le Parlement européen.

B. L'immobilisme des réalisations dénoncé par le Parlement européen

Le 14 février 1974, le Parlement européen regrettait déjà "que la déclaration d'intention sur la politique de l'énergie adoptée par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement le 15 décembre 1973 n'ait pas encore abouti à un début de réalisation d'une politique commune de l'énergie" (26).

Dans sa résolution du 20 février 1975, le Parlement européen se déclara "consterné" (27) par les résultats auxquels était parvenu, sur le plan de la politique énergétique, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères réuni les 20 et 21 janvier 1975. Il ne pouvait que "constater avec la plus vive inquiétude que les gouvernements de certains Etats membres semblent ne plus avoir la volonté de mettre en oeuvre une politique énergétique commune" (28).

Excédé par cet immobilisme, le Parlement européen estima qu'il "pourrait se voir obligé de suspendre sa coopération dans le secteur énergétique dans le cadre de la procédure de consultation" (29) si le Conseil ne matérialisait pas dans les faits "les décisions arrêtées en matière de politique énergétique aux conférences tenues par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Etats membres les 14 et 15 décembre 1973 à Copenhague et les 9 et 10 décembre 1974 à Paris" (29 bis).

Le désarroi et les regrets devaient laisser place à la colère lorsqu'à la suite de la session du Conseil du 19 octobre 1976 il constata l'échec d'élaboration des mécanismes adéquats à surmonter une crise éventuelle (30).

Constatant que le Conseil des Ministres compétents ne s'était "réuni ces deux dernières années qu'à six reprises au lieu de douze comme il était prévu" (31), il dénonçait "devant l'opinion publique européenne l'inertie du Conseil dans le domaine de la politique énergétique commune" (32) tout en soulignant "que l'entière responsabilité des conséquences fort graves que cette attitude pourrait avoir pour l'avenir de la Communauté et des citoyens incombe et incombera au Conseil" (33).

Vu l'échec de réalisation des intentions de la Conférence de Copenhague et du Sommet de Paris, le Parlement européen ne pouvait désormais espérer que la concrétisation "des orientations de politique énergétique définies par le Conseil européen de Rome en activant l'action communautaire à travers la définition d'une politique énergétique communautaire impliquant une solidarité accrue entre pays membres en vue de faciliter et protéger la production communautaire d'énergie" (34). Conscient du désaccord persistant des participants au Conseil des Ministres de l'énergie, il pouvait seulement souhaiter "qu'un prochain conseil puisse débattre et approuver le plus tôt possible l'ensemble de propositions qui lui sont soumises et qui doivent permettre une véritable "relance" de la politique énergétique communautaire" (35).

II. LE PARI NUCLEAIRE

Dès sa résolution du 20 octobre 1975 (36), le Parlement européen souligna que la Communauté n'avait d'autre choix "que l'utilisation massive et le recours à l'énergie nucléaire, car la production d'électricité d'origine nucléaire est nettement meilleur marché que celle d'autres sources disponibles" (37).

De même, il se montrait d'avis que "les perspectives à long terme en matière de coût et de prix d'électricité exigent le développement de nouvelles grandes unités de production, notamment de centrales nucléaires" (38).

Cette affirmation fut confirmée par le Parlement européen dans sa résolution du 13 janvier 1976 (39) et dans sa résolution du 17 mars 1978 (40) dans laquelle il "rappelle ses prises de position antérieures mettant en évidence l'inéluctable nécessité pour la Communauté de recourir à la fission nucléaire pour assurer au niveau de la production d'énergie le passage des sources traditionnelles aux énergies de l'avenir".

La réduction de la dépendance (*) de la Communauté vis-à-vis de l'extérieur passait, selon le Parlement européen, par le développement d'un effort interne qu'un effort d'information devait faire accepter par l'opinion publique.

Selon les domaines envisagés, le Parlement appuiera les initiatives de la Commission (§ 1) ou incitera celle-ci à jouer son rôle d'"imagination des Communautés" (§ 2).

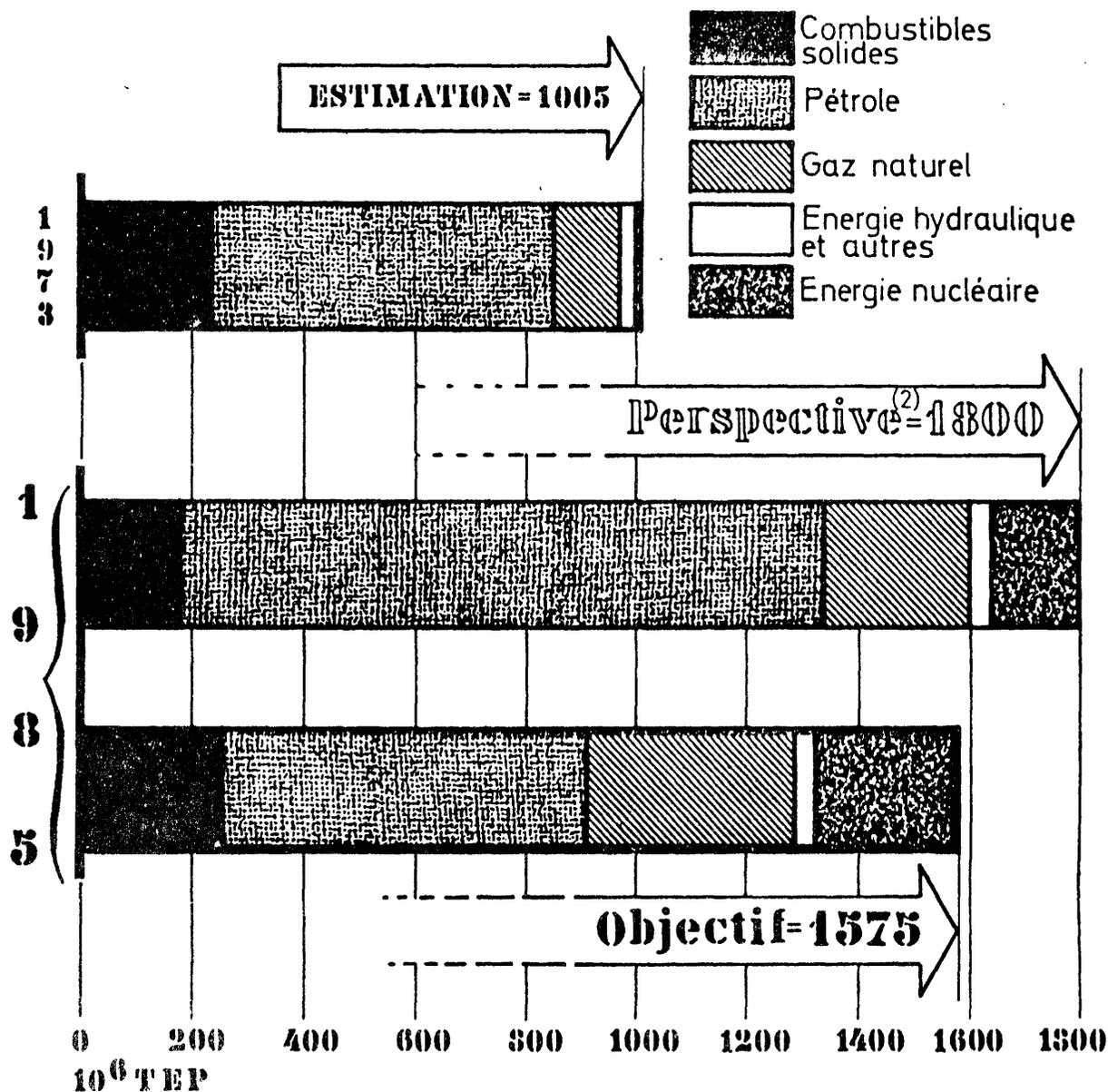
§ 1. Un appui actif aux propositions de la Commission

Le Parlement européen appuiera les initiatives de la Commission tant dans le domaine de la construction d'une usine d'enrichissement communautaire que dans l'élaboration d'un plan communautaire de prospection d'uranium ainsi que dans la réalisation d'un plan d'action communautaire en matière de déchets radioactifs. La même attitude du PE vaut pour les propositions relatives à la coordination des politiques de retraitement des combustibles nucléaires irradiés.

La construction d'unités européennes d'enrichissement de l'uranium est apparue avant la crise de 1973 comme un moyen susceptible d'atténuer la dépendance des Européens vis-à-vis du monopole américain en services

(*) cf. tableau page suivante

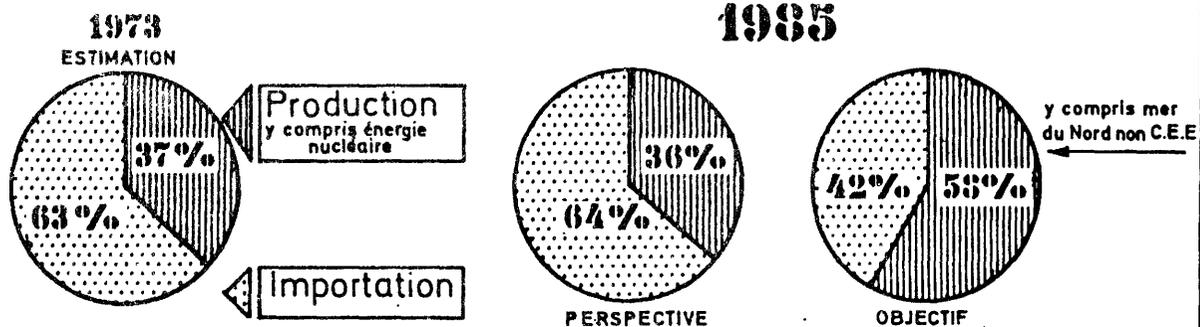
BESOINS TOTAUX D'ENERGIE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN 1973 & 1985



(1) consommation intérieure + exportations + soutes

(2) sur la base des conditions du marché à fin 1972

DEGRE DE DEPENDANCE VIS A VIS DE L'ENERGIE IMPORTEE



d'enrichissement. Mais les membres de l'Euratom se sont scindés en deux groupes en choisissant des techniques d'enrichissement différentes (*).

Certains membres, optant pour la technique de la diffusion gazeuse, se rassemblèrent dans le groupe Eurodif (**). Les autres, préférant quant à eux la technique de l'ultracentrifugation, se réunirent autour d'Urenco (***). Une concertation s'avérait nécessaire entre les deux groupes.

Le 27 mars 1973, la Commission transmet au Conseil une communication (41) relative à la création d'une capacité d'enrichissement de la Communauté. Ces propositions furent reprises en novembre 1973 (42) : une concertation devrait s'installer au niveau des promoteurs et au niveau des utilisateurs. Les promoteurs devraient s'entendre quant à la réalisation des programmes de construction et d'exploitation des installations. Quant aux utilisateurs, ils devraient s'accorder sur le principe de passer commande aux industries européennes pour une période se déterminant vers 1985.

Ces propositions devaient recevoir l'appui actif du Parlement européen. Dans une première résolution, le Parlement européen se félicitait des propositions soumises par la Commission au Conseil. Il souhaitait que des liens de coopération s'établissent au niveau communautaire entre les différentes parties intéressées à l'enrichissement de l'uranium ; cette coopération devrait aboutir à des prises de décisions suivies d'effets, concernant la réalisation d'une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium dans la Communauté (43).

(*) L'uranium naturel est composé de deux sortes d'éléments :

- l'uranium 235, fissile, qui peut donc être cassé en deux ou trois morceaux avec une libération d'énergie,
- l'uranium 238 qui n'est pas fissile.

Dans la plupart des réacteurs actuels, seul l'uranium 235 est utile. Extrait de la mine, l'uranium contient seulement 0,7 % d'uranium 235 et l'opération d'enrichissement consiste à augmenter ce taux jusqu'à le porter à une valeur qui convienne au fonctionnement des centrales nucléaires.

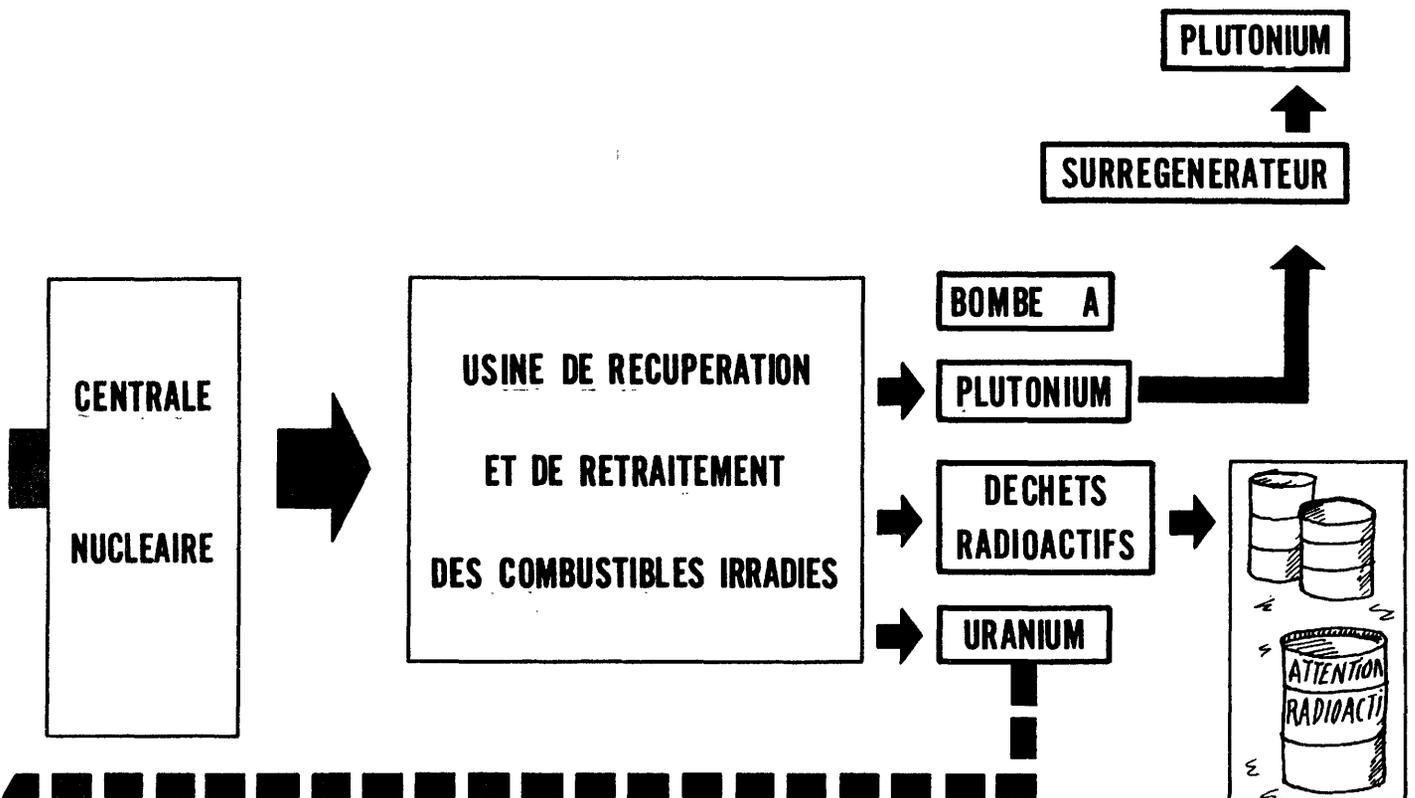
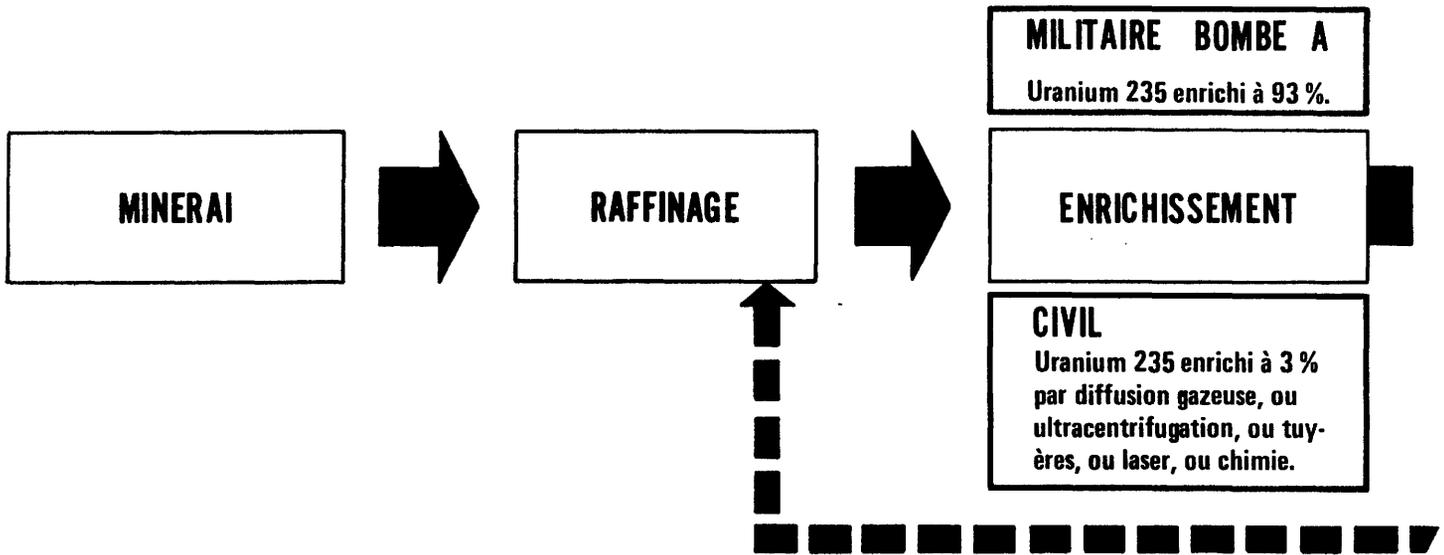
Le procédé de diffusion gazeuse consiste schématiquement à faire passer les atomes à travers une paroi poreuse qui, en la traversant à des vitesses différentes, se trouvent séparés.

L'ultracentrifugation utilise schématiquement la propriété que possède un corps d'être d'autant plus soumis à la force centrifuge qu'il est plus lourd. En faisant tourner très vite la centrifugeuse, les atomes les plus lourds se sépareront des plus légers en se collant à la paroi.

(**) La coopération européenne dans le domaine de l'enrichissement de l'uranium (Simone Courteix) A.F.D.I. 1974 p. 773 à 795.
Eurodif était constituée à l'origine de la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas et la R.F.A. Le 30 avril 1973, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas décidaient de se retirer du groupe Eurodif, suivis peu après par la R.F.A. (Le Monde, 8 mai 1973 et 28 novembre 1973).

(***) Article précité (A.F.D.I. 1974 p. 773 à 795).

Urenco comprend les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la R.F.A.



A la suite des propositions identiques adoptées par le Conseil européen à Copenhague (44), le Parlement européen devait réaffirmer (45) la nécessité de la création d'une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium, tout en regrettant que les promoteurs des deux techniques de séparation isotopique ne se soient pas consultés au niveau communautaire.

En espérant qu'une collaboration serait bientôt établie, il recommandait une liberté de concurrence des promoteurs en matière de construction et d'exploitation.

Même si la scission entre les deux groupes fut confirmée par la suite avec le lancement de Coredif (46), les propositions de la Commission appuyées par le Parlement européen et le Conseil européen devaient aboutir à l'adoption de certaines résolutions par le Conseil des Communautés.

Dans sa résolution du 4 juin 1974, le Conseil des Communautés rappela la nécessité de la création d'une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium (47). D'une part, il se déclarait satisfait de constater que les promoteurs de l'ultracentrifugation et de la diffusion gazeuse soient passés au stade de réalisation de leur projet et qu'un désir de collaboration se soit manifesté tant chez les producteurs que chez les utilisateurs. D'autre part, il souhaitait que l'établissement de cette coordination entre les producteurs européens s'accroisse et que les utilisateurs européens donnent préférence aux industries européennes d'enrichissement.

Le Parlement européen devait jouer un rôle identique de soutien aux propositions de la Commission quant à l'essai d'acceptation par le Conseil d'un plan communautaire de prospection d'uranium.

Dans sa résolution du 13 février 1975 "concernant les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de politique énergétique communautaire arrêtés par le Conseil le 17 décembre 1974" (48), il indiquait que l'une des modalités d'action de la Communauté devait porter sur une "campagne de prospection des minerais" (49).

C'est le 23 juillet 1976 que la Commission adopta le règlement n° 2014/76 concernant l'aide aux projets entrepris dans le cadre des programmes de prospection d'uranium (50). Cette aide visait à "identifier les ressources sur les territoires des Etats membres, qui seraient de nature à contribuer dans une large mesure à l'approvisionnement de la Communauté en uranium" (51).

La Commission devait ensuite préciser les modalités de cette action (52) et proposer "un programme de recherche et développement pour la C.E.E.A. concernant l'exploration et l'extraction de l'uranium" (53) pour une période de 3 ans à partir du 1er janvier 1978 (54).

Le Parlement européen, consulté par le Conseil sur cette proposition, devait approuver "la proposition de la Commission" (55) et invitait "le Conseil à adopter sans retard ce programme pour qu'il puisse être mis en oeuvre dès décembre 1978" (55 bis).

Mais, outre l'appui que devait donner le Parlement européen à la Commission, il devait précéder celle-ci dans sa mission "d'imagination des Communautés".

§ 2) Le dépassement des initiatives de la Commission

Le Parlement européen ne devait pas seulement considérer le développement de l'énergie nucléaire sous un angle technique ; il eut le mérite de précéder l'événement en considérant le rôle important que l'information du public pourrait jouer dans ce domaine.

Il considéra que le développement de l'énergie nucléaire devait "logiquement commencer par une campagne de l'information publique européenne sur les différents aspects" (56) de celle-ci ; en outre, la Communauté se devait "d'intervenir dans le choix des centrales nucléaires" (56 bis). Le Parlement européen fit donc porter son action dans ces deux directions.

Le manque d'information de l'opinion publique constituait selon lui un des principaux obstacles au "développement de l'énergie nucléaire dans les proportions indiquées par la Commission" (57). Il estimait donc "qu'une information complète et objective en matière nucléaire" (58) était indispensable et souhaitait "qu'une telle initiative soit prise au niveau communautaire" (58 bis).

Ce manque d'information du public se doublait d'un manque de participation aux décisions prises.

Dès 1975, le rapport présenté au Parlement européen par Mme Walz constatait qu'une participation active du public aux décisions n'était réellement pratiquée qu'au Royaume-Uni (59). Dans les autres pays de la Communauté, les procédures employées ne faisaient que renforcer l'opinion publique dans le sentiment "d'être systématiquement tenus à l'écart de la réalisation d'un plan à haut niveau et dont ils seraient les victimes" (60).

Pour obtenir cet accord des citoyens, le rapport Walz préconisa un renforcement de la phase de consultation des autorités locales et régionales concernant l'éventuelle implantation de centrales nucléaires "afin d'arriver à une consultation véritable et honnête des autorités locales ou régionales intéressées (60 bis).

Ce désir d'informer l'opinion publique et la volonté de prendre en considération ses avis ne devaient recevoir un début de réalisation pratique que beaucoup plus tard. C'est seulement en juin 1977, sous la contrainte provoquée par la non-réalisation des programmes nucléaires, que la Commission devait annoncer l'organisation de hearings sur l'énergie nucléaire (61).

Ceux-ci, bien que fort limités dans le temps (2 sessions de trois jours chacune étaient prévues), devaient par la concertation des idées des écologistes et des partisans de l'énergie nucléaire "contribuer à informer l'opinion publique sur les problèmes de l'énergie nucléaire" (62).

Mais si l'on peut louer l'initiative prise par la Commission, force est de constater que celle-ci fut prise bien tardivement. Et il semble possible de se rallier à l'avis antérieur du Parlement européen selon lequel nombre d'oppositions à l'énergie nucléaire n'auraient recueilli autant d'audience "si les autorités responsables avaient dès l'origine associé le public à la mise en place des centrales nucléaires" (63). Mais quel que soit le retard pris en ce domaine, malgré les avertissements du Parlement européen, "la Communauté doit mettre tout en oeuvre pour assurer la sécurité sur ce problème" (64).

Le Parlement européen devait également dépasser par son action les propositions timides faites par la Commission concernant l'instauration d'une procédure de consultation communautaire pour les centrales nucléaires.

Dans sa résolution du 13 janvier 1976 (65), le Parlement européen affirma la nécessité urgente d'établir "au niveau communautaire une politique en matière d'implantation de centrales nucléaires avant que soit élaborée une carte communautaire des lieux d'implantation éventuels" (66). L'harmonisation des règles d'installation serait d'ailleurs de nature à accroître la protection des citoyens en ce domaine (67).

La Commission devait dès lors élaborer un document (68) accompagné d'une proposition de règlement du Conseil (69). Le Parlement européen constata que les propositions de la Commission ne constituaient "qu'une modeste tentative dans la direction" qu'il avait indiquée (70). Toutefois, "sans cacher sa déception" (71), la commission de l'énergie et de la recherche reconnaissait qu'il s'agissait "d'un premier pas dans la direction souhaitée par le Parlement européen" (71 bis).

Mais outre la possibilité pour la Communauté de réduire sa dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur par des actions sectorielles, la Communauté dispose également de la faculté de promouvoir des technologies nouvelles. Celles-ci ont été évoquées dans le rapport présenté au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, par M. Gerhard FLÄMIG (40), rapport qui, outre un avis rendu à la demande du Conseil sur des propositions de décision, constituait pour une large part un rapport d'initiative.

III. L'EFFORT DE PROMOTION DES TECHNOLOGIES DE L'AVENIR

Si les efforts conjoints de la Commission et du Parlement européen quant à l'élaboration d'une stratégie communautaire en matière de surgénérateur, de retraitement et de stockage de déchets radioactifs n'ont pas encore vaincu l'inertie du Conseil (§ 1), leur action concernant le JET fut finalement couronnée de succès (§ 2).

§ 1) Un appel à l'action du Conseil

Dans sa communication au Conseil du 13 mai 1977 intitulée "la Communauté et l'environnement international" (72), la Commission avait annoncé son intention de présenter ultérieurement au Conseil certaines propositions concernant notamment l'introduction rapide des surgénérateurs (*) dans la Communauté, les orientations communautaires en matière de retraitement et de stockage des déchets radioactifs. Nous nous proposons donc d'étudier l'action du Parlement européen dans ces trois domaines envisagés de façon successive.

L'élaboration et la réalisation d'un important programme nucléaire pourraient être remises en cause par les difficultés que pose à la Communauté son approvisionnement en uranium naturel. Si les surgénérateurs n'intervenaient au 1er janvier 1977 que pour 1,5 % (73) dans la production d'électricité nucléaire, ils n'en sont pas moins susceptibles de résoudre à terme le problème crucial que pose la dépendance de la Communauté vis-à-vis de ses importations d'uranium. En effet, pour les centrales à eau légère, la tonne d'uranium équivaut à 1500 tep (***) et pour les surgénérateurs à un million de tep, soit 70 fois plus (74) ; par conséquent, il apparaît que, dans le cadre des centrales à eau légère, les réserves d'uranium se révèlent limitées à moyen terme alors que, si l'on se place dans le cadre des surgénérateurs, elles apparaissent considérables puisque ceux-ci extraient de l'uranium une quantité d'énergie 70 fois plus grande que dans le cas des centrales nucléaires classiques.

(*) Les réacteurs surgénérateurs sont caractérisés par le fait qu'ils produisent davantage de matières fissiles qu'ils n'en consomment.

(**) un tep = une tonne équivalent de pétrole

C'est dans ce contexte général qu'il convient d'apprécier les positions adoptées en ce domaine par le Parlement européen et la Commission.

Selon celle-ci, "en l'absence de réacteurs surgénérateurs rapides, l'énergie nucléaire ne saurait être considérée ni comme une option énergétique véritablement valable à long terme pour la Communauté ni comme une option permettant d'atténuer les conséquences de la dépendance de la Communauté à l'égard des importations d'uranium" (75). Ayant ainsi souligné le caractère primordial de l'action à mener en ce domaine, la Commission invitait le Conseil à reconnaître la nécessité de "préserver l'option de mettre des réacteurs surgénérateurs rapides à la disposition des producteurs d'électricité sur une base commerciale au cours des premières années 1990" (76). La compatibilité des surgénérateurs avec l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, les problèmes de sécurité, le recyclage du combustible des réacteurs rapides, l'harmonisation des normes de conception, de construction et d'inspection, le développement d'un effort financier constituaient les conditions de réalisation de l'option souhaitée.

La commission de l'énergie et de la recherche du Parlement européen devait souscrire dans son rapport "aux propositions présentées par la Commission au Conseil" (77). Ce rapport invitait également la Commission à "poursuivre son action dans le domaine de la sécurité et à présenter des propositions plus précises au cours de l'année prochaine après consultation du Parlement européen (77 bis).

Par les options nucléaires prises antérieurement par le Parlement européen et par le contenu du rapport élaboré, on peut donc s'attendre très vraisemblablement à un appui actif des propositions de la Commission en ce domaine. Quoiqu'il en soit, le renforcement de la coopération franco-allemande en ce domaine (78), l'annonce récente du rapprochement Weir/Gee (79) et l'accélération du financement de Super-Phénix (80) témoignent des progrès accomplis.

Mais le fait que "l'utilisation des réacteurs rapides ne pourra pas démarrer, et encore moins progresser, tant que des capacités adéquates de retraitement (*) du combustible irradié ne seront pas disponibles" (81) nous incite à étudier l'action menée par le Parlement européen dans ce domaine.

(*) Le retraitement "a pour but de séparer les divers éléments qui se trouvent dans les combustibles irradiés, à réunir ceux qui sont dangereux et inutilisables (les produits de fission et certains produits transuraniens) et à extraire ceux qui revêtent un intérêt sur le plan industriel, tels que le plutonium et l'uranium" (Rapport sur la nécessité d'une politique communautaire pour le retraitement des combustibles et des matériaux irradiés ; Doc. 69/76, p. 8).

En novembre 1975, la commission de l'énergie et de la recherche, ayant nommé M. Noé comme rapporteur, entreprit l'élaboration d'un rapport (82) sur la nécessité d'une politique communautaire pour le retraitement des combustibles nucléaires. La résolution finalement adoptée (83) à la suite de l'élaboration de ce rapport insistait sur la nécessité de "créer" (84) ou "développer des centres de retraitement correspondant aux besoins" (84 bis). Ces opérations permettraient notamment à la Communauté de "réduire le volume des déchets radioactifs" (85) et de "pouvoir disposer à l'avenir du plutonium nécessaire à l'alimentation des réacteurs rapides" (85 bis). D'autre part, "il conviendrait d'exploiter toutes les possibilités de réaliser des économies d'uranium en recourant au retraitement du combustible nucléaire irradié" (86).

La Commission devait développer (87) les grandes orientations adoptées par le Parlement européen. Une stratégie communautaire devrait "promouvoir le développement coordonné et à moindre coût des industries du retraitement et du plutonium" (88) en assurant "la compatibilité du retraitement avec les objectifs de sécurité des populations de la Communauté et de protection de l'environnement et avec un usage exclusivement pacifique des matériaux nucléaires (88 bis).

Ce souci de protection des populations devait se retrouver dans l'action menée par le Parlement européen en faveur d'un plan communautaire de stockage des résidus radioactifs.

Dès le 13 janvier 1973, le Parlement européen adopta une résolution (89) dans laquelle il préconisait la création de structures communautaires susceptibles de résoudre le problème du stockage des résidus radioactifs. Selon lui, la construction accélérée des centrales nucléaires en provoquant une augmentation considérable des déchets radioactifs dans la Communauté était susceptible de causer des dommages à la santé des populations européennes ; "seule la création d'un véritable service public communautaire sur le dépôt des résidus radioactifs permettra d'instaurer une coopération efficace, capable d'assurer la santé des populations européennes au cours des prochaines années" (90). Le Parlement européen invitait donc la Commission à présenter au Conseil, sur la base du chapitre III Euratom (91), "des propositions précises tendant à la création d'un réseau communautaire de zones de stockage des déchets radioactifs ainsi qu'à l'établissement d'un ensemble de dispositions communautaires destinées à en régler le fonctionnement" (93).

La Commission reprit les grandes lignes de la position adoptée par le Parlement européen en proposant au Conseil un programme concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 1975 (93). Suite à un rapport traitant de la proposition de la Commission (94), le Parlement européen adopta une résolution (95) dans laquelle il approuvait "la proposition de la Commission qui constitue une tentative visant à résoudre au niveau communautaire les problèmes que posent les déchets radioactifs" (96), même s'il regrettait son intervention tardive (97).

Mais si ces initiatives devaient se solder par un échec (98), l'exemple de la fusion thermonucléaire peut nous inciter à espérer que celui-ci est seulement provisoire.

§ 2) Le JET

L'ampleur du projet (*) devait susciter l'action conjointe de la Commission et du Parlement européen en faveur de celui-ci. La Commission devait élaborer un document (99) dans lequel elle proposait l'adoption par le Conseil d'un programme de recherche et d'enseignement sur la fusion thermonucléaire contrôlée pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1976 (100).

Le Parlement européen devait, à la suite du rapport de M. Gerhard Flämig (101), approuver par l'adoption d'une résolution (102) les positions prises par la Commission (103).

Mais il regrettait "que le Conseil ait omis de prévoir, dans son projet de budget pour l'exercice 1976, les crédits de démarrage du programme" (104). Cette inertie du Conseil était susceptible de retarder le déroulement du programme. Il invitait donc "le Conseil à arrêter, dans les plus brefs délais, la décision proposée et à prendre immédiatement les mesures financières nécessaires" (105).

Mais des discussions pénibles concernant l'emplacement du site firent que "le résultat de la réunion de Bruxelles du 15 décembre 1975 fut une impasse complète" (106).

(*) L'objet du JET est de "tenter l'exploitation à terme d'une nouvelle source d'énergie : la fusion, qui est la source même de l'énergie solaire - contrairement à la fission, qui produit de l'énergie par l'éclatement d'atomes lourds, la fusion peut engendrer de l'énergie par la fusion d'atomes légers" (Enerpresse n° 1987 du 10.1.1978 : le JET sera construit près d'Oxford).
Pour des considérations plus techniques : le Monde, 30 mars 1977 : la fusion thermonucléaire a-t-elle un avenir ?

A la suite de celui-ci, le Parlement européen, dénonçant l'irrésolution manifestée par le Conseil des Ministres, allait s'inquiéter du fait "qu'en dépit du haut degré de convergence" (107) réalisé sur le programme JET "le Conseil n'ait pu faire en son sein l'unanimité requise sur une décision concrète à prendre en la matière (107 bis). Ce retard était fortement préjudiciable à la Communauté dans la mesure où il risquait "de réduire à néant l'avance acquise par la Communauté dans le domaine de la fusion thermonucléaire et la physique des plasmas" (108).

Après l'élaboration d'un nouveau document par la Commission, qui demandait "instamment au Conseil de prendre une décision définitive" (109), le Parlement européen devait reprendre son action initiale en faveur du JET.

Dans une nouvelle résolution (110), il réaffirmait "sa conviction que seule la mise en application immédiate du programme JET, y compris la décision concernant le site, permettra à long terme de progresser dans la voie de l'indispensable sécurité de l'approvisionnement de la Communauté en énergie" (111). Il insistait en outre sur la nécessité d'une décision urgente "pour que la Communauté prouve sa capacité de prendre une décision qui serve l'intérêt général sans toutefois satisfaire pleinement l'égoïsme national de l'un ou l'autre pays" (112).

Après de multiples atermoiements du Conseil des Ministres de la C.E.E. (113), les efforts conjoints du Parlement européen et de la Commission devaient se trouver finalement récompensés : le Conseil des Ministres de la Recherche devait décider définitivement le 25 octobre 1977 à Luxembourg que le JET serait construit en Grande-Bretagne à Culham (114).

CONCLUSION

L'action du Parlement européen dans le domaine considéré peut être appréciée tant sur le plan des thèmes abordés que sur le plan de certains silences, révélateurs des limites de son action ; limites de son action susceptibles d'évoluer à court terme.

Quant aux domaines abordés par le Parlement européen, ils frappent par leur caractère tout à la fois global et varié. En tandem avec la Commission, le Parlement européen a joué un rôle très appréciable d'incitation et d'accompagnement aux initiatives de la Commission. Si cette action fut suivie d'effets à plus ou moins long terme dans des domaines sectoriels, ce rôle d'impulsion trouve en lui-même sa propre limite dans des secteurs où les résistances nationales sont les plus vives : ainsi de la tentative de définition d'une politique énergétique communautaire.

Le caractère global de son action sur le plan économique et sur ses implications diverses contraste avec les silences du Parlement européen dans le domaine juridique fondamental de l'approvisionnement de la Communauté en énergie nucléaire. Face à la crise de l'énergie donnant tout son relief à la nécessité de la révision du chapitre VI Euratom, on peut s'étonner de l'absence d'intervention véritable du Parlement européen en ce domaine. Si cette attitude peut être critiquée, on peut toutefois se demander si les pouvoirs réduits du Parlement européen ne postulent pas une action limitée pour être efficace. Il nous semble que l'affirmation répétée de propositions qui ne sont pas suivies d'effets est de nature à faire perdre de sa crédibilité au Parlement européen. Un silence excessif dans le domaine de la révision du chapitre VI Euratom (115) nous paraît préjudiciable à l'action menée par celui-ci dans le domaine de la définition d'une politique énergétique communautaire ; les résistances nationales étant trop fortes en ce domaine pour être infléchies par une action du Parlement européen.

Mais cette situation risque de se transformer considérablement dans un proche avenir.

L'élection du Parlement européen au suffrage universel, en rééquilibrant les institutions communautaires dans un sens démocratique, est susceptible de donner une impulsion considérable à l'intégration de la Communauté. Une action menée par la Commission qui trouverait l'appui d'un Parlement européen issu du suffrage universel ne pourra être contrariée que très difficilement par le Conseil, incarnant les résistances nationales.

L'action communautaire dans le secteur de l'énergie pourrait s'en trouver transformée. D'autant plus que le Parlement européen, dans le domaine budgétaire où il dispose de réels pouvoirs, a placé le domaine de l'énergie au rang "des objectifs budgétaires spécifiques d'importance primordiale" (116).

1. Deuxième Programme Indicatif de la Commission pour la C.E.E.A. 1972, p. 11. Le programme était limité à l'étude de la production d'électricité à partir de la fission nucléaire.
2. Le Monde Diplomatique, mars 1973, p. 38 : "Solution à la crise de l'Euratom. Un programme sans projets ambitieux".
3. "Première orientation pour une politique énergétique communautaire" (Doc. 197 1/68)
4. Résolution sur la politique commune de l'énergie (J.O.C.E. n° C 40 du 3.4.1970).
5. Point 1 de la résolution sur les communications de la Commission au Conseil sur :
 - a) les progrès nécessaires de la politique énergétique communautaire,
 - b) les problèmes et les moyens de la politique de l'énergie pour la période 1975-1985 (J.O.C.E. n° C 37 du 4.6.1973).
6. Point 2 de la "Résolution sur l'état actuel de la politique énergétique de la Communauté" (J.O.C.E. n° C 60 du 13.3.1975).
7. Point 2 de la "Résolution portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil sur une première mise en oeuvre des orientations et actions prioritaires pour une politique énergétique communautaire" (J.O.C.E. n° C 108 du 10.12.1973).
8. Point 4 de la "Résolution sur les mesures d'urgence indispensables pour atténuer la crise de l'approvisionnement en énergie de la C.E.E." (J.O.C.E. n° C 2 du 9.1.1975).
9. Point 4 de la "Résolution sur les mesures appropriées à moyen et à long terme en vue de renforcer l'action visant à atténuer les effets de la crise de l'approvisionnement en énergie de la Communauté" (J.O.C.E. n° C 40 du 8.4.1974).
10. Point 5 a) de la "Résolution sur les résultats de la session du Conseil des Communautés européennes du 22 mai 1973 consacré aux problèmes d'énergie" (J.O.C.E. n° C 62 du 31.7.1973).
11. Point 17 de la "Résolution portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil sur une première mise en oeuvre des orientations et actions prioritaires pour une politique énergétique communautaire" (J.O.C.E. n° C 108 du 10.12.1973).
 - . Point 5 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 40 du 8.4.1974)
 - . Point 11 de la résolution sur l'état de la politique énergétique communautaire à la suite de la session du Conseil du 19.10.1976.
12. COM (74) 550 final : vers une nouvelle stratégie de politique énergétique pour la Communauté.
13. Point 1 de la "Résolution portant avis du Parlement européen sur la communication et les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à une nouvelle stratégie de la politique énergétique pour la Communauté" (J.O.C.E. n° C 93 du 7.8.1974).

14. COM (74) 1960 final : Politique énergétique communautaire. Objectifs pour 1985.
15. Point 1 de la "Résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution sur les objectifs de la politique énergétique communautaire" (J.O.C.E. n° C 76 du 7.4.1975).
16. Point 3 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 62 du 31.7.1973).
- 17 et 17 bis. Le Monde, 18 décembre 1973.
18. J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975
19. Point 2 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975).
20. Point 2 de la résolution précitée.
21. Point 3 de la résolution précitée.
22. Point 33 du communiqué final : Le Monde, 12 décembre 1974.
23. Résolution du 17 décembre 1974 concernant les objectifs pour 1985 de la politique communautaire (J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975).
24. Résolution précitée (J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975) et résolution du 13 février 1975 concernant les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de la politique énergétique communautaire arrêtés par le Conseil le 17 décembre 1974 (J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975).
25. Bulletin des Communautés européennes II/75, p. 9.
26. Point 1 de la "Résolution sur les mesures à prendre en matière de politique énergétique à la suite des décisions arrêtées lors de la Conférence au sommet des Chefs d'Etat ou de gouvernement tenue à Copenhague, compte tenu en particulier des propositions de la Commission relatives aux actes juridiques du Conseil" (J.O.C.E. n° C 23 du 8.3.1974).
27. Point 1 de la "Résolution sur l'état actuel de la politique énergétique de la Communauté" (J.O.C.E. n° C 60 du 13.3.1975).
28. Point 4 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 60 du 13.3.1975).
- 29 et 29 bis. Point 5 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 60 du 13.3.1975).
30. Point 2 de la "Résolution sur l'état de la politique énergétique communautaire à la suite de la session du 19 octobre 1976" (J.O.C.E. n° C 293 du 13.12.1976).
31. Point 2 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 293 du 13.12.1976).
32. Point 9 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 293 du 13.12.1976).
33. Point 10 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 293 du 13.12.1976).
34. Point 4 de la "Résolution sur l'instauration et les possibilités d'un système de prix de base pour les sources d'énergie primaire importée dans le cadre d'une politique énergétique communautaire" (J.O.C.E. n° C 57 du 7.3.1977).

35. Point 18 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 57 du 7.3.1977).
36. Résolution sur la communication des Communautés européennes au Conseil relative aux orientations pour le secteur d'électricité dans la Communauté (J.O.C.E. n° C 239 du 20.10.1975).
37. Point 3 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 239 du 20.10.1975).
38. Point 5 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 239 du 20.10.1975).
39. Résolution sur les conditions d'une politique communautaire en matière d'implantation de centrales nucléaires, compte tenu des effets prévisibles sur la population (J.O.C.E. n° C 28 du 9.2.1976).
40. Rapport Flämig, doc. 576/77 et résolution du 17 mars 1978 (J.O.C.E. n° C 85 du 10.4.1978).
41. Bulletin des Communautés européennes n° 3 1973 2254.
42. SEC (73) 4065 final (29.11.1973) : approvisionnement en uranium enrichi. Création de capacités européennes d'enrichissement de l'uranium.
43. Points 4 et 5 de la résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution concernant la création d'une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium (J.O.C.E. n° C 19 du 12.4.1973).
44. Le Monde, 17 décembre 1973 : "Un programme communautaire global relatif aux sources d'énergie de rechange" devrait viser notamment la création "d'une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium recherchant un développement concerté et harmonieux des projets existants".
45. Résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution concernant la création de capacités européennes d'enrichissement de l'uranium (J.O.C.E. n° C 55 du 13.5.1974), points 3, 4 et 5 de la résolution.
46. Le Monde, 27 septembre 1974 : pour faire face à une éventuelle pénurie d'uranium enrichi, Eurodif pourrait mettre en chantier une deuxième usine de séparation isotopique
47. J.O.C.E. n° C 69 du 14.6.1974 ; B.C.E. n° 6 1974 2274.
48. Résolution précitée (J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975).
49. Point II E 3 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975).
50. J.O.C.E. n° L 221 du 14.8.1976.
51. Art. 1 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° L 221 du 14.8.1976).
52. Communication de la Commission sur l'aide aux projets concernant les programmes de prospection d'uranium sur le territoire des Etats membres (J.O.C.E. n° C 60 du 10.3.1977).
53. COM (77) 383 final.
54. Texte de la résolution : J.O.C.E. n° C 226 du 22.9.1977.

- 55 et 55 bis. DOC 409/77 p. 3 ; point 8 de la résolution. Procès verbal de la séance du Parlement européen du 12 décembre 1977 (PE 51.755 p. 30).
- 56 et 56 bis. Rapport sur le projet de résolution du Conseil des Ministres concernant la concertation au niveau communautaire en matière d'implantation de centrales électriques et sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (Doc. 506/76) relative à un règlement concernant l'instauration d'une procédure de consultation communautaire pour les centrales électriques susceptibles d'affecter le territoire d'un autre Etat membre (Doc. 145/77 p. 7).
57. Résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution sur les objectifs de la politique énergétique communautaire (J.O.C.E. n° C 76 du 7.4.1975 point 9 de la résolution).
- 58 et 58 bis. Résolution sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative aux orientations pour le secteur de l'électricité dans la Communauté (J.O.C.E. n° C 239 du 20.10.1975 point 6 de la résolution).
59. Rapport sur les conditions d'une politique communautaire en matière d'implantation de centrales nucléaires, compte tenu des effets prévisibles sur la population (Doc. 392/75 p. 13) ; pour les développements sur la procédure d'autorisation en Grande-Bretagne : Doc. 392/75 annexe p. 30 à 35.
- 60 et 60 bis. Doc. 392/75 p. 14.
61. Enerpresse n° 1852 (24.6.1977) : nouvelles brèves
Enerpresse n° 1856 (30.6.1977) : la Commission de la C.E.E. organisera des hearings nucléaires à la fin d'octobre.
62. Débats publics sur l'énergie nucléaire ; besoins et approvisionnements énergétiques jusqu'à la fin du siècle. Le rôle de l'énergie nucléaire, p. 3.
63. Rapport sur les conditions d'une politique communautaire en matière d'implantation des centrales nucléaires, compte tenu des effets prévisibles sur la population : Doc. 392/75 (26.11.1975) p. 13 et 14.
64. Résolution portant avis du Parlement européen sur le deuxième rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la réalisation des objectifs pour 1985 de la politique énergétique communautaire, accompagné d'un projet de résolution du Conseil. Point 6 ; procès verbal de la séance du 12 décembre 1977 p. 27.
65. Résolution sur les conditions d'une politique communautaire en matière d'implantation de centrales nucléaires, compte tenu des effets prévisibles sur la population (J.O.C.E. n° C 28 du 9.2.1976).
66. Point 8 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 28 du 9.2.1976).
67. Points 9 et 10 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 28 du 9.2.1976).
68. COM (76) 576 final : proposition de règlement du Conseil concernant l'instauration d'une procédure de consultation communautaire pour les centrales électriques susceptibles d'affecter le territoire d'un autre Etat membre.

69. Texte de la résolution : J.O.C.E. n° C 31 du 8.2.1977.
70. Résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution du Conseil concernant la concertation au niveau communautaire en matière de centrales électriques et portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant l'instauration d'une procédure de consultation communautaire pour les centrales électriques susceptibles d'affecter le territoire d'un autre Etat membre (J.O.C.E. n° C 183 du 1.8.1977, point 2 de la résolution).
- 71 et 71 bis. Rapport sur le projet de résolution du Conseil des Ministres concernant la concertation au niveau communautaire en matière d'implantation de centrales électriques et sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (Doc. 506/76) relative à un règlement concernant l'instauration d'une procédure de consultation communautaire pour les centrales électriques susceptibles d'affecter le territoire d'un autre Etat membre (Doc. 145/77).
72. COM (77) 163 final.
73. Le parc de centrales nucléaires dans la C.E.E. Situation au 1.1.1977. XVII/D/1 MVM/IL p. 6.
74. Lucien Thiriet : "Energie nucléaire" p. 18 : Potentiel énergétique uranifère du monde occidental.
75. COM (77) 361 final. L'option surrégénérateur rapide dans le contexte communautaire. Justifications, réalisations, problèmes et perspectives d'action, p. 4.
76. COM (77) 361 final p. 21.
- 77 et 77 bis. Projet de rapport sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'option surrégénérateur rapide dans le contexte communautaire. Justification, réalisations, problèmes et perspectives d'action (PE 50.579/rév. II p. 22).
78. Enerpresse n° 1860 du 6.7.1977 : renforcement de la coopération européenne sur les réacteurs rapides.
79. La C.E.E. autorise le rapprochement Weir/Gec dans le domaine des réacteurs rapides (Enerpresse n° 1966 du 8.12.1977).
80. La Communauté européenne accélère le financement de Super-Phénix (Enerpresse n° 1979 du 28.12.1977).
81. COM (77) 361 final p. 18.
82. Doc. 69/76 (précité).
83. Texte de la résolution : J.O.C.E. n° C 125 du 9.6.1976.
- 84 et 84 bis. Point 5 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 125 du 8.6.1976).
- 85 et 85 bis. Point 6 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 125 du 8.6.1976).
86. Point 7 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 125 du 8.6.1976).

87. COM (77) 331 final : Eléments d'une stratégie communautaire en matière de retraitement des combustibles nucléaires irradiés.
- 88 et 88 bis. COM (77) 331 final p. 10.
89. Résolution sur la création de structures communautaires sur le stockage définitif des résidus radioactifs (J.O.C.E. n° C 4 du 14.2.1973).
90. Point 6 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 4 du 14.2.1973).
91. Chapitre III Euratom : "La protection sanitaire".
92. Point 7 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 4 du 14.2.1973).
93. Article 1 de la proposition de décision du Conseil arrêtant un programme concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs dans le cadre du programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement (J.O.C.E. n° C 54 du 6.3.1975).
94. Rapport Noé sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (Doc. 475/74) relative à une décision arrêtant un programme concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs (Doc. 23/75).
95. Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision arrêtant un programme concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs (J.O.C.E. n° C 95 du 28.4.1975).
96. Point 1 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 95 du 28.4.1975).
97. Points 4 et 5 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 95 du 28.4.1975).
98. La Commission a récemment présenté un nouveau plan d'action communautaire en matière de déchets radioactifs (J.O.C.E. n° C 249 du 18.10.1977).
99. Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un programme pluriannuel de la Communauté pour les années 1976-1980 dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et la physique des plasmas (Doc. 222/75).
100. Proposition d'une décision du Conseil arrêtant un programme quinquennal de recherche et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion et la physique des plasmas (J.O.C.E. n° C 201 du 3.9.1975).
101. Rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (Doc. 222/75) relative à un programme pluriannuel de la Communauté pour les années 1976-1980 dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et la physique des plasmas (Doc. 402/75).
102. Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un programme pluriannuel de la Communauté pour les années 1976-1980 dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et la physique des plasmas (J.O.C.E. n° C 7 du 12.1.1976).
103. Points 2 et 10 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 7 du 12.1.1976).

104. Point 9 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 7 du 12.1.1976).
105. Point 10 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 7 du 12.1.1976).
106. Le Monde, 1er mars 1977 : les vicissitudes du projet JET : le "fiasco" est-il définitif ?
- 107 et 107 bis. Point 1 de la résolution sur les résultats de la session du Conseil des Ministres de la Recherche du 15 décembre 1975 (J.O.C.E. n° C 28 du 9.2.1976).
108. Point 3 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 28 du 9.2.1976).
109. Communication de la Commission au Conseil au sujet du projet JET (COM (76) 271 final p. 19).
110. Résolution sur la nécessité de fixer le site du JET, condition préalable à des mesures efficaces dans le domaine de la recherche en vue d'assurer à long terme l'approvisionnement de la Communauté en énergie (J.O.C.E. n° C 30 du 7.2.1977).
111. Point 1 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 30 du 7.2.1977).
112. Point 3 de la résolution précitée (J.O.C.E. n° C 30 du 7.2.1977).
113. Enerpresse 1871 (7.7.1977) : une décision pour le JET fin juillet ?
1873 (26.7.1977) : le nucléaire est à l'ordre du jour au
Conseil des Ministres de la C.E.E.
1878 (3.8.1977) : confusion sur la fusion.
114. Le Monde, 27 octobre 1977 : la construction du réacteur européen pour l'étude de la fusion thermonucléaire pourrait être achevée en 1982.
Enerpresse n° 1938 (27.10.1977) : la mécanique bruxelloise.
115. A notre connaissance, une seule résolution prise par le Parlement européen depuis 1974 évoque la nécessité de réviser le chapitre VI Euratom : point 3 de la résolution sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil pour une politique d'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires (J.O.C.E. n° C 95 du 28.4.1975).
116. Rapport fait au nom de la commission des budgets sur les lignes directrices du Parlement européen concernant la politique budgétaire et financière des Communautés européennes pour 1978. Doc. 83/77 (9 mai 1977) p. 6.

B I B L I O G R A P H I E

POLITIQUE ENERGETIQUE COMMUNAUTAIRE

ET OBJECTIFS GENERAUX

COMMISSION

- . "PREMIERE ORIENTATION POUR une politique énergétique communautaire"
(DOC 197-1 68/69)
- . EUR 5011 : Deuxième Programme modificatif pour la Communauté Européenne de l'Energie Atomique
- . COM (74) 550 final : Vers une nouvelle stratégie de politique énergétique pour la Communauté (Doc. 136/74)
- . COM (74) 1960 final : Politique énergétique communautaire. Objectifs pour 1985.

PARLEMENT EUROPEEN

- . Rapport et Résolution sur la politique commune de l'énergie (J.O.C.E. n° C 40 du 3.4.1970) - Doc. 191/69 -
- . Rapport et Résolution sur les communications de la Commission au Conseil sur :
 - a) les progrès nécessaires de la politique énergétique communautaire - Doc. 175/72
 - b) les problèmes et les moyens de la politique de l'énergie pour la période 1975-1985 (J.O.C.E. n° C 37 du 4.6.1973) - Doc. 36/73
- . Rapport et Résolution sur les résultats de la session du Conseil des Communautés européennes du 22 mai 1973 consacré aux problèmes d'"énergie" (J.O.C.E. n° C 62 du 31.7.1973) - Doc. 141/72
- . Rapport et Résolution portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission au Conseil sur une première mise en oeuvre des orientations et actions prioritaires pour une politique énergétique communautaire (J.O.C.E. n° C 108 du 10.12.1973) - Doc. 220/73 -
- . Rapport et Résolution sur les mesures à prendre en matière de politique énergétique à la suite des décisions arrêtées lors de la conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement tenue à Copenhague, compte tenu en particulier des propositions de la Commission relatives aux actes juridiques du Conseil (J.O.C.E. n° C 23 du 8.3.1974)- Doc. 353/73 -
- . Résolution sur les mesures appropriées à moyen et à long terme en vue de renforcer l'action visant à atténuer les effets de la crise de l'approvisionnement en énergie de la Communauté (J.O.C.E. n° C 40 du 8.4.1974) - Doc. 344/73. rév. -

- . Rapport et Résolution portant avis du Parlement européen sur la communication et les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à une nouvelle stratégie de la politique énergétique pour la Communauté (J.O.C.E. n° C 93 du 7.8.74) - Doc. 184/74 -
- . Résolution sur les mesures d'urgence indispensables pour atténuer la crise de l'approvisionnement en énergie de la C.E.E. (J.O.C.E. n° C 2 du 9.1.74) - Doc. 266/73
- . Rapport et Résolution sur l'état actuel de la politique énergétique de la Communauté (J.O.C.E. n° C 60 du 13.3.1975) - Doc. 488/74 -
- . Rapport et Résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution sur les objectifs de la politique énergétique communautaire (J.O.C.E. n° C 76 du 7.4.1975) - Doc. 524/74
- . Résolution sur l'état de la politique énergétique communautaire à la suite de la session du Conseil du 19.10.76 (J.O.C.E. n° C 293 du 13.12.1976) - Doc. 378/76 -
- . Rapports et Résolution sur l'instauration et les possibilités d'un système de prix de base pour les sources d'énergie primaire importée dans le cadre d'une politique énergétique communautaire (J.O.C.E. n° C 57 du 7.3.1977) - Doc. 530/76 et Doc. 431/75 -

CONSEIL

- . Résolution du 17 septembre 1974 concernant la nouvelle stratégie de politique énergétique pour la Communauté (J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975)
- . Résolution du 17 décembre 1974 concernant les objectifs pour 1985 de la politique énergétique communautaire (J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975)
- . Résolution du 13 février 1975 concernant les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de la politique énergétique communautaire arrêtés par le Conseil le 17 décembre 1974 (J.O.C.E. n° C 153 du 9.7.1975).

DOCUMENTS CONCERNANT LE NUCLEAIRE

COMMISSION

- . SEC (73) 4065 final (29/II/1973) : approvisionnement en uranium enrichi. Création de capacités européennes d'enrichissement de l'uranium - Doc. 213/72.
- . Règlement Euratom n° 2014/76 de la Commission du 23 Juillet 1976 concernant l'aide aux projets entrepris dans le cadre des programmes de prospection d'uranium sur le territoire des Etats membres (J.O.C.E. n° L 221 du 14.8.1976) -
- . COM (76) 576 final : Proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil concernant l'instauration d'une procédure de consultation communautaire pour les centrales électriques susceptibles d'affecter le territoire d'un autre Etat membre (J.O.C.E. n° C 31 du 8.2.77)
- . Communication de la Commission sur l'aide aux projets concernant les programmes de prospection d'uranium sur le territoire des Etats membres (J.O.C.E. n° C 60 du 10.3.1977)
- . COM (77) 383 final : Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme de recherche et développement pour la C.E.E.A. concernant l'exploration et l'extraction de l'uranium (J.O.C.E. n° C 226 du 22.9.77).

PARLEMENT EUROPEEN

- . ~~Rapport~~ et Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution concernant la création d'une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium (J.O.C.E. n° C 19 du 12.4.1973) - Doc. 296/72 -
- . Rapport et Résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une résolution concernant la création de capacités européennes d'enrichissement de l'uranium (J.O.C.E. n° C 55 du 13.5.1974) - Doc. 38/74 -
- . Rapport et Résolution sur la communication de la Commission au Conseil relative aux orientations pour le secteur d'électricité dans la Communauté (J.O.C.E. n° C 239 du 20.10.75) - Doc. 200/75 -
- . Rapport et Résolution sur les conditions d'une politique communautaire en matière d'implantation de centrales nucléaires, compte tenu des effets prévisibles sur la population (J.O.C.E. n° C 28 du 9.2.76) - Doc. 392/75 -
- . Rapport et Résolution sur le projet de résolution du Conseil des Ministres concernant la concertation au niveau communautaire en matière d'implantation de centrales électriques et sur la proposition de la Commission des

Communautés européennes au Conseil (Doc. 506/76) relative à un règlement concernant l'instauration d'une procédure de consultation communautaire pour les centrales électriques susceptibles d'affecter le territoire d'un autre Etat membre (J.O.C.E. n° C 183 du 1.8.77) - Doc. 145/77 -

- . Rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (Doc. 253/77) relative à une décision arrêtant un programme de recherche et de développement pour la C.E.E.A. concernant l'exploration et l'extraction de l'uranium (action indirecte 1978 - 1980) - Doc. 409/77 - (J.O.C.E. n° C 6 du 9.1.1978).

CONSEIL DES MINISTRES

- . Résolution du Conseil du 4 juin 1974 concernant l'approvisionnement en uranium enrichi (J.O.C.E. n° C 69 du 14.6.1974).

DOCUMENTS CONCERNANT LES TECHNOLOGIES
DE L'AVENIR

COMMISSION

- . Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs dans le cadre du programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement (J.O.C.E. n° C 54 du 6.3.1975) - Doc. 475/74 -
- . Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un programme pluriannuel de la Communauté pour les années 1976-1980 dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et la physique des plasmas-(Doc. 222/75) -
- . Proposition d'une décision du Conseil arrêtant un programme quinquennal de recherche et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion et la physique des plasmas (J.O.C.E. n° C 201 du 3.9.1975)
- . COM (76) 271 final : Communication de la Commission au Conseil au sujet du projet JET
- . COM (77) 331 final : Eléments d'une stratégie communautaire en matière de retraitement des combustibles nucléaires irradiés - Doc. 242/77 -
- . COM (77) 361 final : L'option surrégénérateur rapide dans le contexte communautaire. Justifications, réalisations, problèmes et perspectives d'action - Doc. 251/77 -
- . Projet de résolution du Conseil concernant la réalisation d'un plan d'action communautaire en matière de déchets radioactifs (J.O.C.E. n° C 249 du 18.10.1977).

PARLEMENT EUROPEEN

- . Rapport et Résolution sur la création de structures communautaires sur le stockage définitif des résidus radioactifs (J.O.C.E. n° C 4 du 12.4.1973) - Doc. 217/72
- . Rapport et Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision arrêtant un programme concernant la gestion et le stockage des déchets radioactifs (Doc. 475/74) (J.O.C.E. n° C 95 du 28.4.1975) - (Doc. 23/75)
- . Rapport et Résolution sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (Doc. 222/75) relative à un programme pluriannuel de la Communauté pour les années 1976 - 1980 dans le domaine de la fusion

thermonucléaire contrôlée et la physique des plasmas (J.O.C.E. n° C 7 du 12 janvier 1976) (Doc. 402/75) -

- . Résolution sur les résultats de la session du Conseil des Ministres de la Recherche du 15 décembre 1975 (J.O.C.E. n° C 28 du 9.2.1976) - Doc. 463/75
- . Rapport et Résolution sur la nécessité d'une politique communautaire pour le retraitement des combustibles et des matériaux irradiés (J.O.C.E. n° C 125 du 9.6.1976) - (Doc. 69/76)
- . Résolution sur la nécessité de fixer le site du JET, condition préalable à des mesures efficaces dans le domaine de la recherche en vue d'assurer à long terme l'approvisionnement de la Communauté en énergie (J.O.C.E. n° C 30 du 7.2.1977) - Doc. 510/76/rév.
- . Rapport et Résolution sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'option surrégénérateur rapide dans le contexte communautaire. Justification, réalisations, problèmes et perspectives d'action (J.O.C.E. C 63 du 13.3.1978) - Doc. 519/77 -

